

VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

Date de la convocation : 05 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	2
Votants	15

Présents : M. GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, EYMARD Laurence, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, FIORITO Marie-Laure, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme BLANC Chantal (pouvoir à M. MERLINO Bernard), M. NOUVEL Yannick (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

Secrétaire de séance : Monsieur CALAC Jean-Baptiste.

Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement – Participation.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la requête du Conseil Départemental qui sollicite une participation de la commune au profit du Fonds de Solidarité pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (FSL).

Le FSL est un dispositif départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place sous certaines conditions des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social liée au logement des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des membres présents :
ACCEPTE le versement d'une participation forfaitaire au titre de l'année 2023 de 569.88 euros,
PRECISE que cette participation sera prévue au Budget Supplémentaire 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Suivent les signatures,

Le Maire,
A GOUIRAND



Envoyée en Préfecture le
Reçue en Préfecture le
Délibération affichée le

Le Secrétaire de séance,
JB CALAC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

064-218400844-20230911-0252023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Affichage : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

